

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
36/230	Incidence de l'inflation et de l'instabilité monétaire (A/36/838) .....	103, c	18 décembre 1981	277
36/231	Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/36/833)			
	Résolution A .....	106	18 décembre 1981	278
	Résolution B .....	106	18 décembre 1981	278
36/232	Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés (A/36/831) .....	107	18 décembre 1981	279
36/233	Rapport de la Commission de la fonction publique internationale (A/36/840) ....	108	18 décembre 1981	280
36/234	Budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 (A/36/844)			
	A. Ouverture de crédits finale pour l'exercice biennal 1980-1981 .....	99	18 décembre 1981	281
	B. Prévisions de recettes finales pour l'exercice biennal 1980-1981 .....	99	18 décembre 1981	283
36/235	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 (A/36/845) .....	100	18 décembre 1981	284
36/236	Centre international de Vienne (A/36/845) .....	100	18 décembre 1981	287
36/237	Création d'un Groupe des systèmes d'information au Département des affaires économiques et sociales internationales (A/36/845) .....	100	18 décembre 1981	287
36/238	Rapport du Comité d'experts gouvernementaux chargé d'évaluer la structure actuelle du Secrétariat dans les domaines de l'administration, des finances et du personnel (A/36/845) .....	100	18 décembre 1981	287
36/239	Examen spécial du programme de travail en cours de l'Organisation des Nations Unies (A/36/845) .....	100	18 décembre 1981	288
36/240	Budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983 (A/36/845)			
	A. Ouverture de crédits pour l'exercice biennal 1982-1983 .....	100	18 décembre 1981	288
	B. Prévisions de recettes pour l'exercice biennal 1982-1983 .....	100	18 décembre 1981	290
	C. Exécution du budget pour l'année 1982 .....	100	18 décembre 1981	291
36/241	Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1982-1983 (A/36/845) .....	100	18 décembre 1981	292
36/242	Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1982-1983 (A/36/845) .....	100	18 décembre 1981	292
36/243	Formulation, présentation, examen et approbation des budgets-programmes (A/36/845/Add.1) .....	100	19 mars 1982	293

### 36/65. Rapports financiers et comptes et rapports du Comité des commissaires aux comptes

*L'Assemblée générale,*

Ayant examiné les rapports financiers et les comptes de l'exercice terminé le 31 décembre 1980 relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement<sup>2</sup>, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance<sup>3</sup>, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient<sup>4</sup>, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>5</sup>, aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>6</sup> et au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population<sup>7</sup>, ainsi que les opinions du Comité des commissaires

aux comptes<sup>8</sup> et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>9</sup>,

*Prenant en considération les opinions exprimées par les délégations au cours des débats de la Cinquième Commission,*

1. *Accepte* les rapports financiers et les comptes ainsi que les opinions du Comité des commissaires aux comptes;

2. *Approuve* les observations et commentaires formulés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport;

3. *Prie* le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de continuer à prêter la plus grande attention aux sujets à propos desquels ils ont fait des observations et des commentaires;

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 5A (A/36/5/Add.1), sect. I et IV.

<sup>3</sup> *Ibid.*, Supplément n° 5B (A/36/5/Add.2), première partie, sect. I et V, et deuxième partie, sect. II.

<sup>4</sup> *Ibid.*, Supplément n° 5C (A/36/5/Add.3), sect. III à V.

<sup>5</sup> *Ibid.*, Supplément n° 5D (A/36/5/Add.4), sect. I et IV.

<sup>6</sup> *Ibid.*, Supplément n° 5E (A/36/5/Add.5), sect. III.

<sup>7</sup> *Ibid.*, Supplément n° 5G (A/36/5/Add.7), sect. I et IV.

<sup>8</sup> *Ibid.*, Supplément n° 5A (A/36/5/Add.1), sect. III; *ibid.*, Supplément n° 5B (A/36/5/Add.2), première partie, sect. III; *ibid.*, Supplément n° 5C (A/36/5/Add.3), sect. II; *ibid.*, Supplément n° 5D (A/36/5/Add.4), sect. III; *ibid.*, Supplément n° 5E (A/36/5/Add.5), sect. II; et *ibid.*, Supplément n° 5G (A/36/5/Add.7), sect. III.

<sup>9</sup> A/36/480.

4. *Prie* les chefs de secrétariat des organismes et programmes intéressés de prendre, dans leur domaine de compétence, les mesures correctives qui s'imposent eu égard aux observations et commentaires formulés par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports<sup>10</sup>.

77<sup>e</sup> séance plénière  
30 novembre 1981

**36/66. Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment**

**A**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment<sup>11</sup>, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>12</sup>,

*Ayant à l'esprit* les résolutions 350 (1974), 363 (1974), 369 (1975), 381 (1975), 390 (1976), 398 (1976), 408 (1977), 420 (1977), 429 (1978), 441 (1978), 449 (1979), 456 (1979), 470 (1980), 481 (1980), 485 (1981) et 493 (1981) du Conseil de sécurité, en date des 31 mai 1974, 29 novembre 1974, 28 mai 1975, 30 novembre 1975, 28 mai 1976, 30 novembre 1976, 26 mai 1977, 30 novembre 1977, 31 mai 1978, 30 novembre 1978, 30 mai 1979, 30 novembre 1979, 30 mai 1980, 26 novembre 1980, 22 mai 1981 et 23 novembre 1981,

*Rappelant* ses résolutions 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973, 3211 B (XXIX) du 29 novembre 1974, 3374 C (XXX) du 2 décembre 1975, 31/5 D du 22 décembre 1976, 32/4 C du 2 décembre 1977, 33/13 D du 8 décembre 1978, 34/7 C du 3 décembre 1979, 35/44 du 1<sup>er</sup> décembre 1980 et 35/45 A du 1<sup>er</sup> décembre 1980,

*Réaffirmant* ses décisions antérieures concernant le fait que, pour couvrir les dépenses occasionnées par des opérations de cette nature, il convient d'appliquer une procédure différente de celle qui est utilisée pour couvrir les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

*Tenant compte* du fait que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes et que les pays économiquement peu développés ont une capacité relativement limitée de participer au financement des opérations de maintien de la paix qui entraînent de lourdes dépenses,

*Ayant à l'esprit* les responsabilités spéciales qui incombent aux Etats membres permanents du Conseil de sécurité touchant le financement des opérations de cette nature, comme il est indiqué dans la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale, en date du 27 juin 1963, et dans d'autres résolutions de l'Assemblée,

<sup>10</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 5A (A/36/5/Add.1), sect. II; *ibid.*, Supplément n° 5B (A/36/5/Add.2), première partie, sect. II; *ibid.*, Supplément n° 5C (A/36/5/Add.3), sect. I; *ibid.*, Supplément n° 5D (A/36/5/Add.4), sect. II; *ibid.*, Supplément n° 5E (A/36/5/Add.5), sect. I; et *ibid.*, Supplément n° 5G (A/36/5/Add.7), sect. II.

<sup>11</sup> A/36/600.

<sup>12</sup> A/36/704.

**I**

*Décide* d'ouvrir au Compte spécial dont il est question au paragraphe 1 de la section II de la résolution 3211 B (XXIX) de l'Assemblée générale un crédit d'un montant brut de 14 959 248 dollars (soit un montant net de 14 801 748 dollars) correspondant aux dépenses autorisées et réparties en vertu de la section III de la résolution 35/45 A de l'Assemblée générale pour les opérations de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 1981 inclus;

**II**

1. *Décide* d'ouvrir au Compte spécial un crédit de 15 974 000 dollars pour les opérations de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment, pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 1981 au 31 mai 1982 inclus;

2. *Décide en outre*, à titre d'arrangement spécial, sans préjudice de la position de principe que les Etats Membres pourront prendre lors de l'examen éventuels par l'Assemblée générale d'arrangements relatifs au financement des opérations de maintien de la paix :

a) De répartir un montant de 9 315 973 dollars pour la période de six mois susmentionnée entre les Etats Membres visés à l'alinéa a du paragraphe 2 de la résolution 3101 (XXVIII) de l'Assemblée générale selon les proportions fixées par le barème des quotes-parts pour les années 1980, 1981 et 1982;

b) De répartir un montant de 6 272 080 dollars pour la période de six mois susmentionnée entre les Etats Membres visés à l'alinéa b du paragraphe 2 de la résolution 3101 (XXVIII) et à l'alinéa b du paragraphe 2 de la section II de la résolution 3374 C (XXX) selon les proportions fixées par le barème des quotes-parts pour les années 1980, 1981 et 1982;

c) De répartir un montant de 378 440 dollars pour la période de six mois susmentionnée entre les Etats Membres visés à l'alinéa c du paragraphe 2 de la résolution 3101 (XXVIII), à l'alinéa c du paragraphe 2 de la section II de la résolution 3374 C (XXX) et au paragraphe 1 de la section V de la résolution 33/13 D selon les proportions fixées par le barème des quotes-parts pour les années 1980, 1981 et 1982;

d) De répartir un montant de 7 507 dollars pour la période de six mois susmentionnée entre les Etats Membres visés à l'alinéa d du paragraphe 2 de la résolution 3101 (XXVIII), au paragraphe 1 de la section V de la résolution 3374 C (XXX), au paragraphe 1 de la section V de la résolution 31/5 D, au paragraphe 1 de la section V de la résolution 32/4 C, au paragraphe 1 de la section V de la résolution 33/13 D, au paragraphe 1 de la section V de la résolution 34/7 C et au paragraphe 1 de la section V de la résolution 35/45 A selon les proportions fixées par le barème des quotes-parts pour les années 1980, 1981 et 1982;

3. *Décide* qu'il sera déduit des montants répartis entre les Etats Membres, comme prévu au paragraphe 2 ci-dessus leurs parts respectives du montant estimatif des recettes autres que les recettes provenant des contributions du personnel qui a été ap-